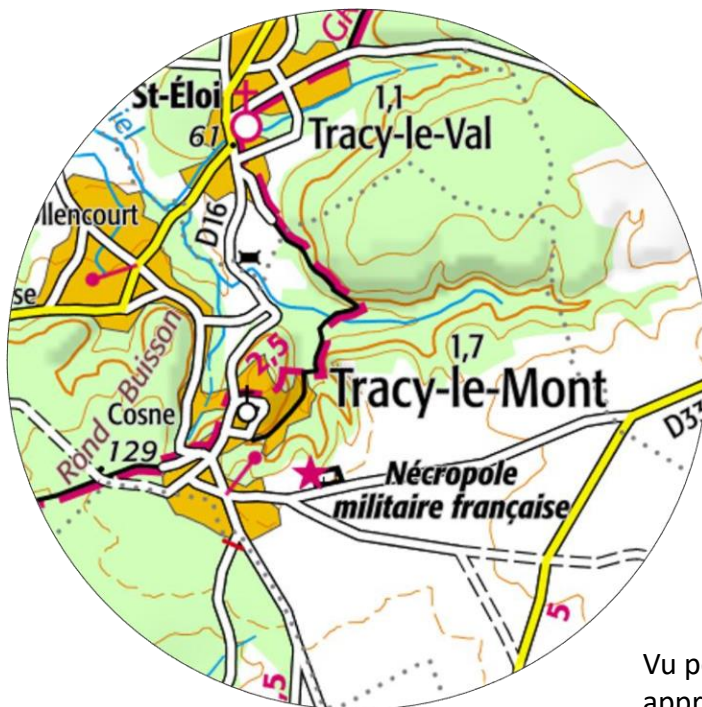


Communauté de Communes

LISIÈRES DE L'OISE

PLU de Tracy-le-Mont



ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARRÊTÉ LE : 2 décembre 2021

APPROUVÉ LE : 7 septembre 2023

Dossier
20066015
02/12/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du
Chevalement
5 Rue des Molettes
59286, Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SOMMAIRE

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-51 A 151-53 DU CODE DE L'URBANISME	3
LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DEFINI PAR LES ARTICLES L. 211-1 ET SUIVANTS, AINSI QUE LES PERIMETRES PROVISOIRES OU DEFINITIFS DES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE	4
LE PERIMETRE DES SECTEURS RELATIF AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.331-14	5
ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-51 A 151-53 DU CODE DE L'URBANISME	5
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 151-43 AINSI QUE LES BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER	6
SERVITUDE RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES AS1.....	9
LES PLANS D'ALIGNEMENTS.....	25
LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS, EXISTANTS OU EN COURS DE REALISATION, EN PRECISANT LES EMPLACEMENTS RETENUS POUR LE CAPTAGE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION, LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	26
NUANCIER DE LA VALLEE DE L'AISE VALANT NUANCIER COMMUNAL.....	28

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-51 A 151-53 DU CODE DE L'URBANISME

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants	
2	Les zones d'aménagement concerté	
3	Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 113-8 et L.113-9 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 215-1 à 215-13 dans sa rédaction issue de la même loi	
4	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	Oui
5	Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants	
6	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur	
7	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	
8	Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier	
9	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier	
10	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	
11	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 102-13 et L.424-1	
12	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9	
13	Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement	
14	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	
15	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-15 à 113-18 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	
16	Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 151-20, L. 127-1, L. 151-28 et L. 151-29 ;	
17	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3	
18	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-16 à L. 116-18 et R.111-24 ne s'applique pas ;	
19	Le périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 ;	Oui
20	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36.	

LE PERIMETRE DES SECTEURS RELATIF AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.331-14

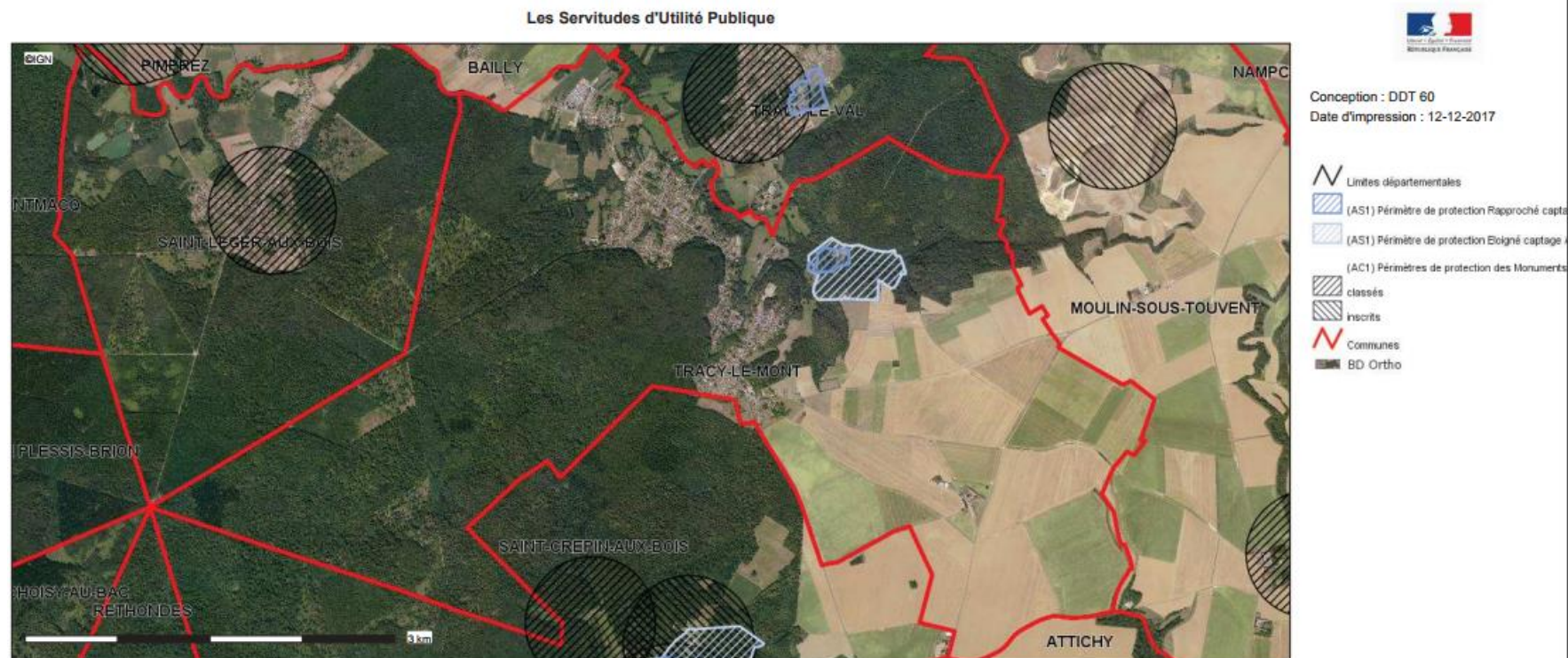
L'ensemble du territoire communal est couvert par un taux unique de taxe d'aménagement à ce jour.

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-51 A 151-53 DU CODE DE L'URBANISME

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 151-43 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier	Oui
2	La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota)	
3	Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	Oui
4	Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 112-3 à L. 112-17	Oui
5	D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	
6	Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement	
7	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier	Oui
8	Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime	
9	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 122-12	

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 151-43 AINSI QUE LES BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Le territoire communal comporte les servitudes publiques suivantes :



LES PLANS D'ALIGNEMENTS

Pour les RD 16 (Grande rue et rue d'ATTICHY), 40 (rue Roger Salengro et rue de BAILLY) et 130 (rue de la Flouriette, rue du Moulin et route de CHOISY), les plans d'alignement approuvés le 27 juillet 1928 sont toujours applicables et opposables aux tiers.

Compte tenu de l'état de conservation des plans d'alignement, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement en vigueur sur les RD situées sur le territoire communal.

LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS, EXISTANTS OU EN COURS DE REALISATION, EN PRECISANT LES EMPLACEMENTS RETENUS POUR LE CAPTAGE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION, LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Voir plan dans les Annexes.

3.2 CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'EAU POTABLE

L'ASSAINISSEMENT

Les canalisations de l'assainissement collectif ont un diamètre de 200mm. Seul le tronçon de la maison de sante au réseau d'un diamètre de 150 m. Le réseau comporte trois postes de refoulement. Les conduites de refoulements ont un diamètre de 100 mm et 150 mm.

Pour le hameau d'Hangest, le réseau d'assainissement est du type sous vide. Les canalisations ont un diamètre de 90mm, 110mm, 125mm. Ce réseau arrive sur le poste de refoulement situé au lieu-dit « le Bernaud » à proximité du ru d'Hangest.

La station d'épuration traitant les eaux usées est située sur le territoire communal au lieu-dit du « Clos Poisson ». D'une capacité suffisante de 3000 équivalents habitants, son rejet s'effectue dans le ru d'Hangest qui lui sert d'exécutoire.

LE RESEAU D'EAU PLUVIAL

Les réseaux d'eau pluviale ont un diamètre de 200mm, 300mm, 400mm, 500mm. Les rejets s'effectuent dans les fossés existants.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Tracy-le-Mont dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable autonome. Il est géré en régie directe par la municipalité. L'eau distribuée provient d'un captage de source et d'un puit foré situés au hameau de Bernanval dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La source fonctionne par écoulement par gravité vers une bêche réservoir avec un débit d'exploitation de 20m³/h.
- Le forage est composé de deux pompes immergées de 20m³/h. Le débit d'exploitation est réalisé à part de deux pompes de refoulement Mazure vers le réservoir.

Ces captages ont été déclarés d'utilité publique et possèdent des périmètres de protection réglementaire. (Arrêté de DUP en date du 17/10/1986).

L'eau potable est acheminée par des canalisations de 100mm de diamètre jusqu'au château d'eau de 800 m² situé à proximité du cimetière.

Celui-ci est relié à un ancien réservoir par une conduite de 150 mm de diamètre se divisant en une antenne de 100 mm partant alimenter les hameaux et une antenne de 150 mm de diamètre chargée d'assurer la desserte en eau de l'agglomération principale.

La desserte dans l'agglomération principale se subdivise en deux antennes de 100mm. Une canalisation de 150 mm de diamètre rue d'Attichy vient se piquer sur celle de la Grande Rue pour desservir le lotissement situé en entrée d'agglomération en bordure de la RD16. Toutes les autres canalisations reliées au réseau et desservant le réseau le reste du tissu urbanisé de l'agglomération présentent des diamètres de 100 mm en moyenne.

La desserte dans les hameaux est un cas de figure semblable puisque seules les portions du réseau ont des diamètres supérieurs à 100mm. Rue du Moulin et rue de Bailly (RD 40) où les canalisations acheminent l'eau vers les communes voisines (Bailly et Saint-Léger-aux-Bois), les diamètres sont de 150mm. Quelques rues, comme la rue de Cosne, la rue du 8 mai 1945, rue de la Flouriette, rue de Choisy, et rue de Condroc ont des canalisations de 80mm. Le reste du réseau est desservi par des canalisations de 100 mm ou 150mm.

L'analyse du réseau d'AEP (Adduction en Eau Potable) permet de conclure à une bonne couverture du territoire communal. Cependant la faiblesse dans certaines rues du réseau est à souligner et ceci bien qu'elle n'occasionne pas pour l'instant de problème de desserte majeure.

3.3 TRAITEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La commune de Tracy-le-Mont compte 1742 habitants en 2014, ce qui représente environ 2500 kg de déchet à collecter et traiter par jour.

Le service de la collecte est géré par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Elle exerce la compétence de la collecte, du traitement des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts, des encombrants et des colonnes de verre.

Les ramassages ont lieu :

- Le mardi pour les ordures ménagères
- Le jeudi pour le tri sélectif
- Le mercredi (demi-mars à mi-novembre) pour les déchets verts.

Le traitement des encombrants se fera en apport volontaire à la déchetterie et du verre en apport volontaire aux colonnes déposées dans la commune. (5 colonnes à verre vidées selon la nécessité).

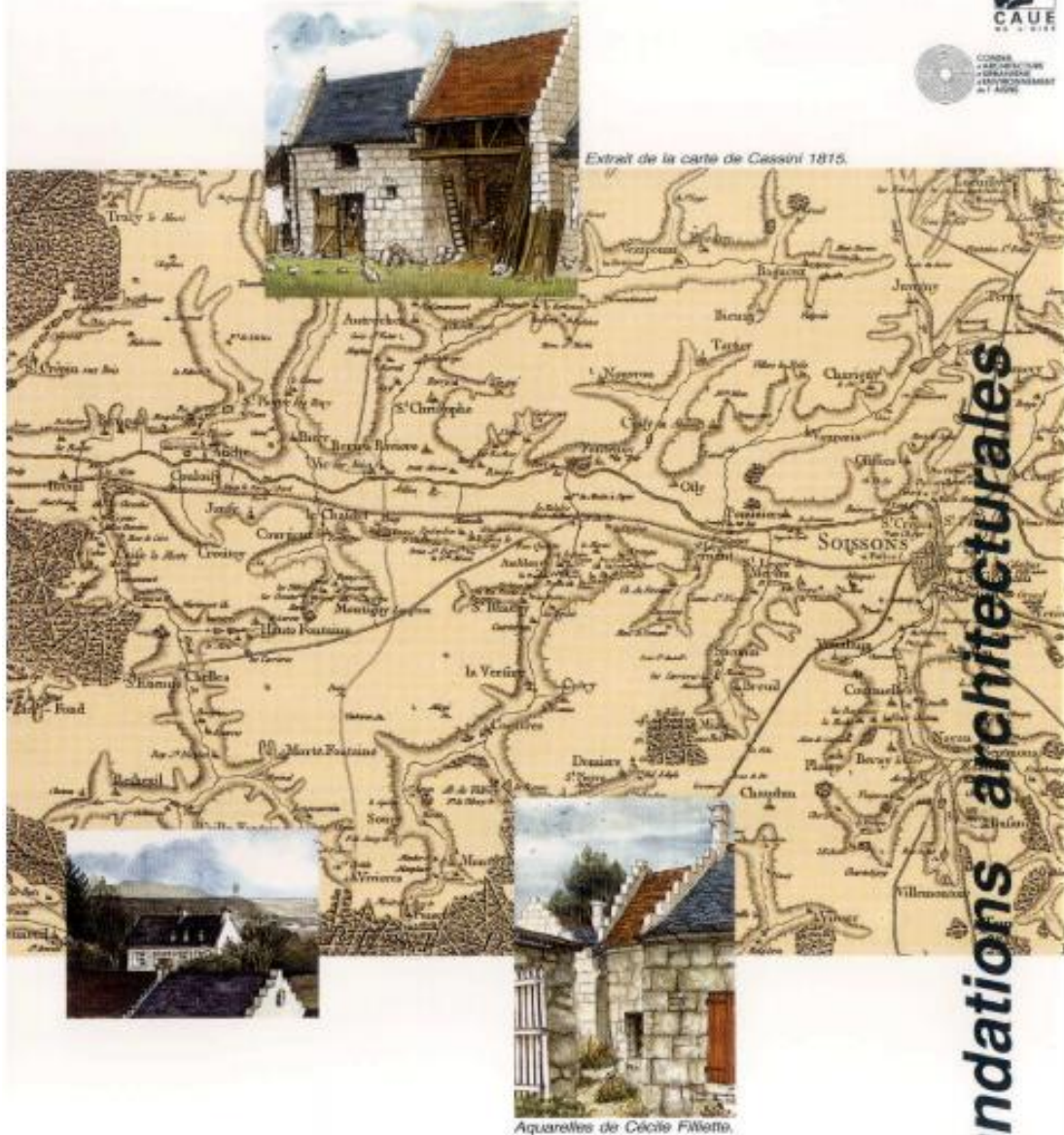
Depuis mars 2013, la communauté de communes a rejoint le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) où sont recyclés et incinérés les déchets.

Les encombrants, les déchets d'équipement électriques et électroniques sont déposés par les usagers à la déchetterie d'Attichy.

**NUANCIER DE LA VALLEE DE L' AISNE VALANT NUANCIER
COMMUNAL**

LA VALLEE DE L'AISE

Sur notre terre nos façades ont la noblesse de la pierre!



Recommandations architecturales

...Mon vœu, c'est d'acquiescer quelque simple maison, discrète sans tons crus dont le bon goût se plaigne, blottie en quelque coin des environs de Compiègne. Ou village, ou hameau, qu'importe ?...Le logis pourrait être flanqué d'un bûcher en torchis et protégé du vent par la côte boisée. On verrait la clairière à travers la croisée, au delà du treillage où fleuriraient les pois. Et puis les bois, encor les bois, toujours les bois. Les miennes près de moi vivraient parmi les poules. Parfois, changeant d'outil, sans craindre les ampoules, heureux d'avoir trouvé les rimes d'un sonnet, touchet en mains, j'irais bêcher mon jardinet...

Extrait d'une poésie de Léon Duvauchel, Une chaumière et un cœur. (Poèmes de Picardie/Léon Duvauchel.-Paris : Ed. J. Maisonneuve, 1902).

LES PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'AISE

"Charme somptueux du Soissonnais!

Nulle part, l'ancienne France des rois n'a fait germer une aussi dense moisson de chefs-d'œuvre.

Du croisillon sud de la cathédrale de Soissons au prieuré d'Oulchy-le-Château, des flèches de Saint-Jean-des-Vignes à l'église de Berzy-le-Sec, le plus beau gothique du monde s'y allie à l'art roman le plus méconnu. Entre les vastes plateaux du Soissonnais, aux puissantes formes médiévales, chaque vallée cache, dans le plus ravissant écorin d'eau rêveuse et de verdure frissonnante, un chapelet d'églises et de manoirs.

En Soissonnais, tout est beau, dans cette lumière de l'Île-de-France qui confère aux choses les plus simples la clarté mystérieuse des vers de Racine, l'enfant de La Fontaine-Milon." Texte de René Coumle, *Le Soissonnais*.

A l'est de la forêt de Compiègne, le Soissonnais forme une petite région naturelle qui oppose les vallées humides et verdoyantes de l'Aisne et de ses affluents à la sécheresse du plateau perméable. Les villages se sont implantés le long de la rivière ou au bord des rus adjacents aux multiples sources. Ils ont été le théâtre de violents combats durant la guerre de 1914-1918. Les maisons traditionnelles en pierre présentent ces pignons à pas-de-moineau très caractéristiques du Soissonnais. Sur le plateau, seules sont visibles de grosses fermes isolées au milieu des champs.



Vaste plateau arrosé par l'Aisne et ses affluents, le Soissonnais est une terre nourricière. Sur de grandes étendues alternent les champs de blé, de maïs, de betterave et, au printemps, de colza. Les fermes isolées ressemblent à des cités derrière leurs murs d'enceinte que dépasse, ici ou là, un ancien pigeonnier. Plus rares, sur le plateau, les villages se succèdent en enfilade au creux des vallons, petits paradis pour les pêcheurs et les chasseurs. Les maisons conservent l'architecture typique du Soissonnais : murs en pierre grise, toits en tuile où le rose se devine encore sous la patine et surtout les pignons gradués. Eglises romanes et gothiques pointent leurs flèches hérissées d'ornements en pierre. Granges anciennes, lavoirs, fontaines s'ajoutent à ces discrets trésors du passé, dominés par quelque tour ou donjon médiéval, comme à Septmonts, un des plus beaux villages du nord de la France.

Le Soissonnais est délimité au nord, par la vallée de l'Ailette, au sud, par l'alignement de petites buttes à la lisière de la forêt de Retz, à l'ouest par les forêts de Laigue et de Compiègne, à l'est, par l'abrupt de la côte d'Île-de-France sur le territoire de la Marne.

Le Soissonnais est avant tout le pays du beau calcaire, porté par une épaisse couche de 60m de sable de Cuise, qui affleure au flanc des vallons. Le plancher est constitué par une couche d'argile qui donne son caractère humide au bas pays. Par contraste, la surface des plateaux paraît sèche, et le serait sans l'épaisse couche de limon, propice à la culture des racines et surtout à celle de la betterave industrielle. Celle-ci, fortune du Soissonnais, est venue s'ajouter au XIX^e s. à la traditionnelle moisson céréalière. La couche calcaire donne un matériau d'une qualité remarquable, utilisé dans toute la grande architecture gothique, mais aussi dans le plus modeste habitat rural, voire exportée : pierre blanche, pierre dure, pierre noble. Les assises inférieures ont été plus spécialement exploitées, avec des passages réputés chez les carriers, tel celui dit du "banc royal". Le plateau est comme miné par un monde souterrain de galeries qui s'ouvrent au flanc des pentes : "creuttes" investies par les militaires durant les trois années de guerre immobile, de 1915 à 1918, parfois utilisées aujourd'hui pour la culture des champignons.

(source : Picardie/Guides bleus, Paris : Ed. Hachette, 1993.)

On distingue le village de crête construit au bord du plateau calcaire, à proximité des terres cultivables, et le village de plaine, construit dans les vallées encaissées créées par les cours d'eau, au voisinage des voies de communication. Le village de crête est bâti directement sur le rocher, le matériau était donc à pied d'œuvre. Les murs de clôture ou de soutènement se confondent avec le banc de calcaire entaillé par la rue principale. La maison s'adapte à la topographie des lieux, elle l'utilise même. Les eaux d'infiltration, arrêtées par la couche d'argile qui se trouve immédiatement sous la roche, créent de nombreuses sources qui, captées, assuraient autrefois l'approvisionnement en eau du village. Dans les vallées, le village, libéré des contraintes dues au relief, s'étale largement sur le terrain. Les rues délimitent des îlots de culture qu'on a du mal à deviner car les propriétés sont entourées de hauts murs. Les puits y sont très nombreux : l'eau se trouve en abondance à quelques mètres de profondeur.

(source : La maison rurale en Soissonnais/Denis Rolland, Maisons Paysannes de l'Aisne-Nonette : Ed. Créer, 1989.)

IMPLANTATION DU BATI SUR UNE PARCELLE

(les habitations, les annexes, les clôtures, les abords)

- l'architecture rurale soissonnaise s'est adaptée à son cadre naturel ; elle a intégré les contraintes imposées par le relief et le climat
- l'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent
- les constructions sont établies :
soit parallèlement à la rue, le long de celle-ci ou en retrait
soit perpendiculairement à la rue, d'où une succession du bâti plus ou moins discontinue
- les anciennes maisons ont leur façade orientée vers le sud à cause des vents d'ouest-sud, ouest
- les murs exposés au nord et à l'est ne possèdent pas d'ouverture pour protéger les maisons des vents froids
- le pignon ouest protège de la pluie
- le long des voies nord-sud, le pignon est sur la rue
- le long des voies est-ouest, les maisons sont construites parallèlement à la rue
- le bâti est parfois en retrait de la rue avec un jardin devant fermé par des murs de clôtures et des dépendances
- l'implantation des bâtiments est souvent en front de rue
- les murs de clôture sont traités en continuité avec les bâtiments, dans le même esprit ; ils peuvent atteindre deux mètres de haut, ceux des fermes isolées forment des enceintes
- ces clôtures sont percées de portes charnières et piétonnières couronnées de linteaux ou d'arcs.



VOLUMETRIE

- les bâtiments sont généralement allongés
- la longueur des habitations est de 1.5 fois à 2 fois la largeur
- la largeur est d'environ 5 à 6 mètres donc la longueur est de 7.5 à 12 mètres
- selon que la maison comporte ou non un cellier voûté en rez-de-chaussée, on distingue deux types de maisons : les demeures basses et les demeures hautes
- la hauteur des murs sur la hauteur totale du bâti (mur + toiture) est égale à 3m sur 7m ou 6m sur 11m pour les maisons à étage
- construites toutes en longueur, les dépendances font corps avec la maison
- lorsque la pente du terrain est forte, le rez-de-chaussée est surélevé et la partie inférieure est occupée par les celliers partout les murs de clôture accentuent les masses des maçonneries
- dans le centre des villages les maisons d'un étage se resserrent les unes contre les autres ; elles prennent alors une apparence plus uniforme, tout en conservant leurs pignons à redents.



LES TOITURES

Elles se caractérisent par une grande unicité :

- pente : varie entre 50 et 55° avec l'horizontale.
- forme : deux versants terminés par des pignons s'élevant au-dessus des toitures (les toitures ne débordent jamais des pignons), qu'ils soient à redents ou simplement rampants, avec une ligne de faîtage parallèle à la rue en milieu urbain ou perpendiculaire
- matériaux : la couverture est le plus souvent en ardoise, moins souvent en petite tuile. Les faîtages des toits d'ardoise sont réalisés en tuiles vernissées de couleur bleue ou aubergine, calfeutrées au mortier. Ceux des toits de tuiles, avec crêtes et embarrures. Les raccords sur les pignons sont constitués d'une bande de solin en zinc encastrée par engravure par un trait de scie dans la pierre
- les souches de cheminée : dans le Soissonnais, elles sont en pierre et groupées en pignons, construites avec ces derniers. Leur section est carrée ou rectangulaire, suivant le nombre de conduits. Leur couronnement est marqué par un bandeau faisant légèrement saillie. Un deuxième bandeau, situé un peu plus bas, se rencontre aussi fréquemment. Le raccordement en pied de souche se fait par l'interposition d'une bande de solin en zinc encastrée par engravure. Elles sont presque toujours en pignon, ou adossées à un mur de refend transversal. Dans les deux cas elles sortent de la toiture à proximité du faîtage, mais laissent passer la panne faîtière
- les combles sont éclairés par de rares ouvertures de dimensions modestes en pignon et par des lucarnes surtout en milieu urbain
- couleur : gris-bleu de l'ardoise qui a remplacé les bruns-orangés de la petite tuile au 19^e siècle.



LES PERCEMENTS

- les percements sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimensions)
- avec des variations dans les encadrements et les moulures, les percements ont toujours gardé une homogénéité de forme et de proportions dans le type de fenêtres et de fermetures utilisées
- les pleins dominent sur les vides. Toutefois, en milieu urbain, un rythme vertical plus serré conduit presque à l'égalité ; celle-ci est renforcée par l'existence d'un premier étage et de lucarnes beaucoup plus fréquentes qu'en milieu rural
- les pignons sont rarement percés d'ouvertures
- les fenêtres sont assez grandes et presque toujours élan-cées (proportion de 1 sur 2). Leur encadrement est rarement marqué de mouluration ; quelquefois une sorte de feuillure les encadre dans laquelle les volets s'encastrent. Lorsqu'il y a un mur en moellons et chaînages, ces derniers ne font pas saillie. Les linteaux sont appareillés. Les appuis sont simples : à profil rectangulaire
- les menuiseries se caractérisent par une division en deux fois 3 ou 4 carreaux légèrement plus hauts que larges. Les volets extérieurs sont en bois plein et peint, formés de planches assemblées par des barres sans écharpe (les menuiseries ne sont pas vernies)
- les portes d'entrée sont pleines, mais surmontées d'une imposte vitrée
- les lucarnes sont de types divers. On trouve des lucarnes à pignon, exécutées en charpente, avec ou sans auvent (lucarne à foin). On voit aussi moins fréquemment des lucarnes avec croupe et auvent, en charpente, et les lucarnes en maçonnerie à larges pieds-droits et fronton dans le prolongement vertical du mur. Lintéau droit ou courbe.



LES MATERIAUX

Les villages du Soissonnais se caractérisent par une grande unicité de matériaux pour le bâti : essentiellement l'ardoise et la pierre de taille. On trouve aussi en plus petite quantité de la tuile plate et du moellon. Maisons, annexes et murs de clôture sont formés par les mêmes matériaux ; ceci explique la grande harmonie que dessinent les villages. La maison du Soissonnais est construite en calcaire du pays avec ses pignons en gradins, dit à pas-de-moineau, formés d'une seule assise de pierre à redents. La souche de cheminée est aussi en pierre de taille. La construction locale tire profit de la grande richesse en carrière de pierre calcaire du Lutécien.



La pierre de taille est extraite dans les carrières, d'énormes blocs de pierre sont détachés du banc calcaire et ensuite débités à la scie en différentes dimensions. On extrait de la pierre dure à Saint-Pierre-Aigle pour faire des dallages, des marches d'escaliers, des seuils. Que la maçonnerie soit de moellons ou de pierres de taille, les blocs sont traditionnellement assemblés au mortier de terre. Le mortier de chaux est utilisé dans les grandes constructions et pour fermer les joints. "Le bon mortier de terre rouge" se trouve à l'état naturel dans le Soissonnais. C'est un sable argileux, de couleur ocre, qui, mélangé à de l'eau, prend une consistance pâteuse comparable à celle d'un véritable mortier. Il était protégé par des joints confectionnés à la chaux.

Le mur de "bocaille", c'est-à-dire de moellons, de 55 à 60 cm d'épaisseur, était autrefois plus répandu. Il était constitué par deux parements de pierres grossièrement taillées, liées à l'aide de mortier de terre. Les murs de clôture, mais aussi les murs de façades des bâtiments allongés et les angles de construction étaient renforcés de chaînes de pierre de taille, en "carreaux et boutisses", disposés régulièrement. Les encadrements de baies étaient confectionnés en pierre de taille.

Les treilles, c'est-à-dire la vigne cultivée en espaliers, habillaient les façades des maisons ou les murs de clôture.

Les plus anciens murs de pierres de taille avaient la même constitution que le mur de moellons. Seul, le parement extérieur était constitué de blocs bien équarris.





Les murs sont toujours traités en pierre calcaire de la région. L'appareil des murs de façade (murs gouttereaux) est dans la grande majorité des cas, un appareil réglé fait de blocs de dimension moyenne avec linteaux appareillés et joints clairs (plâtre ou chaux). Dans les autres cas, seuls les chaînages et linteaux appareillés sont en blocs réguliers, comme précédemment, le remplissage étant en petit appareil ou bien en moellons. Les joints sont plus ou moins larges suivant la régularité des blocs de pierre. Les pignons présentent les mêmes trois types d'appareil mais le système à chaînages et moellons est plus fréquent, même lorsque la façade est en appareil rigoureusement réglé.

Les formes générales restent très simples : rectangle horizontal pour les murs des longs pans, qui en milieu rural ne comportent qu'un rez-de-chaussée. En milieu urbain, malgré un étage, la proportion reste horizontale. Quant aux pignons, ils ont dans le Soissonnais proprement dit, un profil caractéristique en marche d'escalier, dit "à pas de moineaux". Les couleurs des murs sont celles de la pierre calcaire vieillie, c'est à dire grise, plus rarement blonde. Les joints sont de même tonalité et donc assez discrets.



Le calcaire lutécien du Soissonnais possède une patine jaune. La pierre du Soissonnais est une pierre tendre au départ qui durcit en quelques années, par formation du calcin. Aujourd'hui, certaines maisons en pierre sont abîmées. La pierre se dégrade sous l'action de l'air, de l'eau, du sel, du gel (vent, pluie, neige, gaz d'échappement, pollution atmosphérique...). On constate une désagrégation des pierres de façades en : petits fragments, ongles qui tombent, creusements sur plusieurs centimètres. On voit la formation de plaques, surtout sur les pierres d'angle, les linteaux des fenêtres, les bordures des corniches ; une altération le long des joints, une désagrégation sableuse, une pierre pulvérulente incrustée de poussières, qui devient friable ; des pierres sombres, encrassées, rongées. On remarque le travail de la pierre pour la réalisation des linteaux, encadrements, seuils des portes et des fenêtres, des chaînages d'angle ou de milieu de pignon, ornements participant à l'architecture (corniches, moulures, tableaux, bandeaux, sculptures...).



La pierre de taille est destinée à être vue, sans jamais être soulagée, les joints sont minces, sans creux ni relief, de la même couleur que la pierre du pays (la pierre ne doit pas être peinte).



Les appareillages sont généralement moyens : la pierre de taille mesure environ 50 x 60 cm pour la constitution des murs. Les soubassements sont soulignés par de plus gros blocs (hauteur de la pierre de 25 à 30 cm). Les enduits seront réalisés au mortier de chaux grasse et sable, finis à la taloche ou à la truelle.



Les interventions possibles :

Pour restaurer une maison ancienne, on cherchera à conserver toutes parties du mur présentant de bonnes qualités de solidité mais aussi d'aspect et de patine sans vouloir tout remettre à neuf. Le remplacement des pierres : (3 niveaux d'intervention)

- le remplacement à l'identique de la totalité des pierres trop dégradées. Dans ce cas, il est préférable de retrouver la pierre d'origine ou, à défaut, une pierre aux qualités équivalentes (dureté, porosité, texture, grain, couleur) ;
- le remplacement de la partie malade d'une pierre abîmée au moyen d'un volume rapporté (technique dite d'incrustation) ;
- le ragréage de certaines parties détériorées (joints, arêtes) au moyen de mortiers spéciaux imitant la pierre ; lorsque les désordres sont peu importants, de simples raccords de mortier suffisent. Tout l'art du raccord réside dans le choix et le dosage des agrégats (sable, poudre de pierre), du liant (ciment, chaux, résines) et de certains pigments colorés.



Afin de garantir la bonne tenue de la réparation dans le temps, ces raccords peuvent être armés avec des matériaux protégés contre l'agression de l'humidité (clous, goudrons, armatures en cuivre, laiton ou acier inoxydable). D'autre part, il existe aujourd'hui toute une gamme de mortiers de restauration spécialement conçus pour les façades en pierre de taille : gamme "patrimoine" de CDZ, "arcaline" de Weber et Broutin et similaire.



Techniques de nettoyage d'une façade en pierre de taille :

(à effectuer lorsque l'opération s'avère nécessaire)

Ces techniques ont pour but de débarrasser le parement des saletés qui le déparent. L'élimination des saletés doit se faire sans porter atteinte à la qualité de la pierre et en respectant son état de surface. Les procédés "abrasifs" tel que le ragréage à vif par brossage, ponçage ou racle au chemin de fer utilisé lors du ravalement initial sont à déconseiller. En effet, par ces procédés, la couche de surface dure ou calcin constituée naturellement et protégeant le matériau est éliminée sur une profondeur plus ou moins importante. A l'opposé, les techniques "douces" tels que le nettoyage par ruissellement d'eau ou par projection d'eau froide sous pression, utilisés avec les précautions d'usage offrent l'avantage essentiel de conserver le calcin et de ne pas casser les arêtes des parties ouvragées.

LES MODENATURES

Souvent en pierre, les modénatures du Soissonnais sont très sobres. On note :

- des corniches très simples : triangle droit ou légèrement bombé, quart de rond ; quelquefois plus travaillées, elles sont appelées doucines et sont très courantes dans le Soissonnais
- des bandeaux soulignant le niveau des planchers : profil purement rectangulaire, de même que celui des appuis de fenêtres.

Le débord des chevrons est peu fréquent en Soissonnais, un rang de pierre en saillie fournissant facilement une corniche même simple.

On remarque le traitement du rampant des pignons. Dans le Soissonnais, il se caractérise par le "pas de moineau" formé simplement par les pierres de rive laissées quadrangulaires et parfois couronné par un pinacle, pierre sculptée aux formes variées : œuvre originale du maître-artisan. Le premier gradin sculpté, appelé corbeau ou crossette se rencontre sur tous pignons antérieurs à la Restauration.

LES COULEURS

"La couleur donne la joie, elle peut aussi rendre fou".

Fernand Léger.

"Le volume extérieur d'une architecture, son poids sensible, sa distance peuvent être diminués ou augmentés suivant les couleurs adoptées... La couleur est un puissant moyen d'art ; elle peut détruire un mur, elle peut l'omer, elle peut le faire reculer ou avancer, elle crée un nouvel espace".

Fernand Léger.

Les couleurs des constructions sont relatives aux couleurs de leur environnement.

Elles sont le reflet des matériaux locaux et des différents modes et époques de constructions.

Des variations de couleurs sont lisibles sous l'effet des changements de lumière, particulièrement sur la pierre (d'un blond à un ocre rosé).

La palette chromatique des toits et des murs est la conséquence visuelle de l'utilisation des matériaux de construction : couverture en ardoise et mur en pierre de taille principalement, tuile plate en terre cuite et moellon en plus petite quantité.

Toitures

Les couvertures en ardoise offrent des teintes froides, du bleu au gris argenté, selon les lumières. Le gris bleuté du ciel et des ardoises présente une belle harmonie. Parfois, les toitures se détachent du paysage par le pointillisme en camaïeu des ardoises. Les toits en tuile plate se composent de couleurs plus chaudes : allant de l'ocre au rose, lorsqu'elles sont neuves les tuiles se patinent sous l'action du soleil et des intempéries, prenant alors des tons bruns et plus chauds.

Murs

La couleur des murs vient de la nature de la pierre que le bâtisseur trouvait sur place ou qu'il faisait venir de la carrière la plus proche. Les roches calcaires sont composées de carbonate de chaux plus ou moins pur, mélangé à d'autres matières (argile, magnésie, silice, oxydes métalliques) qui modifient leur consistance et leur couleur. Leur coloration est claire et uniforme et donne le blond de la pierre patinée des façades.

Sur un mur en pierre de taille, les joints sont toujours très minces et discrets, à peine apparents. Ils sont de la couleur la plus proche de la pierre. Ils prennent une plus grande importance sur les murs de moellons liés avec un bain de mortier de chaux coloré par le sable local. L'appareillage du mur influe sur la couleur puisqu'il fait intervenir un matériau de soutien qui a une texture et une coloration déterminées par sa composition. La douceur de l'architecture du Soissonnais est le reflet de ces couleurs.

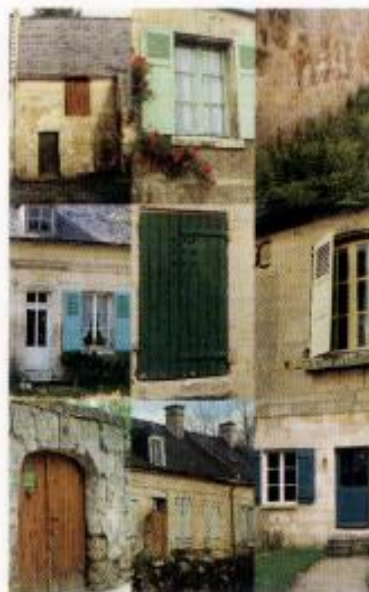
Couleurs d'accompagnement

La couleur des toits et des murs représente la coloration dominante d'une architecture mais elle est complétée par des éléments de détails tels que : portes, volets, soubassements, encadrements, corniches, bandeaux, menuiseries, ferronneries... qui viennent ponctuer l'ensemble de leurs tâches colorées.

Les couleurs d'accompagnement constituent des palettes ponctuelles.

Celles-ci sont composées de couleurs en contraste avec la palette générale (toits et murs) soit en valeur, soit en tonalité.

Ces surfaces colorées sont proportionnellement de petite taille ; elles constituent avec la palette générale un rapport quantitatif et qualitatif d'une grande importance pour l'animation des édifices (mise en valeur de l'architecture).



Remarque : Ces références de couleur sont celles des peintures ASTRAL.



ESPACE CONSEIL ASTRAL rue Benoît Frachon 60740 Saint-Maximin tél : 44 24 40 83 fax : 44 24 36 16

Aider à réussir la restauration ou la réparation de nos maisons, pour rester en harmonie avec le bâti ancien des villes et villages de la Vallée de l'Aisne. C'est notre but, à travers cette plaquette. J. CANCE, Président du SEP Oise Aisne Soissonnaise et J.M. PAULIN, Président de la Communauté des Communes du Soissonnaise.
Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise-Aisne Soissonnaise - mairie - 60350 Attichy - Tél. 44 42 92 03 - Fax. 44 42 95 75
Communauté des Communes du Soissonnaise - les Terrasses du Mail - 02880 Cluffies - Tél. 23 53 81 00 - Fax. 23 53 81 01

GLOSSAIRE :

BANDE DE SOLIN : faïence de brique en zinc encastrée dans un mur pour protéger un relevé d'étanchéité le long d'une pénétration.
BOUISSE : brique ou moellon dont la plus petite face se présente en parement à la surface d'un mur.
CALCIN : croute superficielle dure de carbonate de chaux qui se forme par carbonatation à la surface des pierres calcaires, sous l'action de l'air et des intempéries.
CREUTTE : grotte de calcaire, immense carrière d'où l'on extrait la pierre blanche et dure servant d'habitat troglodytique, de refuge, ou de cave.
DOUCINE : profil de moulure composé d'une courbe et d'une contre-courbe situé sur les corniches et entablements.
EMBARRURE : mortier de calfeutrage entre les tuiles de couverture et les tuiles faîtières, et de jointoiement entre ces dernières.
ENGRAVURE : encastrement du bord d'une bande d'étanchéité dans une rainure pratiquée dans une paroi verticale.
FEUILLURE : angle rentrant ménagé pour encastrement d'une huisserie, un cadre, un volet.
IMPOSTE : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants de la porte, fixe ou ouvrante, battante, vitrée ou pleine...
LINTEAU : élément monolithique qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture reportant sa charge vers les jambages, pieds-droits ou poteaux.
MODENATURE : proportions et disposition de l'ensemble des moulures et membres d'architecture qui caractérisent une façade.
MUR GOUTTEREAU : mur porteur extérieur situé sous l'égout des pans de toiture.
MUR DE REFEND : mur porteur intérieur à un bâtiment perpendiculaire ou parallèle à ses façades.
PIGNON A REDENTS ou APAS-DE-MOINEAU : mur extérieur qui porte les pannes d'un comble, et dont les contours épousent la forme des pentes de ce comble avec des rampants établis en gradins.
PORTE CHARRETIÈRE : haute porte de cour de ferme, à deux vantaux pleins, prévue pour le passage de charrois.
TALOCHE : planchette de bois munie d'un manche, utilisée pour porter et appliquer les enduits et le plâtre sur les murs.

Le Centre d'Amélioration du Logement (CAL PACT) est à votre service pour : vous informer sur les financements de l'habitat, rechercher les subventions et prêts, assurer toutes les démarches nécessaires pour que votre projet soit réalisé. Un renseignement ne coûte rien mais vous fera gagner du temps et de l'argent. CAL PACT ARIM de l'Oise permanence à la salle Weber - Attichy - Tél : 44 42 90 44, les jeudis de 16h à 18h.
PACT ARIM de l'Aisne permanence à la mairie - Vic sur Aisne - Tél : 23 55 50 58, les mardis de 16h à 18h.
La Maison de l'OPAH, 17 rue Porte de Crouy - Soissons - Tél : 23 73 42 56, vous accueille et conseille sur les aides à l'amélioration de l'habitat. **MAISON DE L'OPAH** permanence à Soissons - Tél : 23 73 42 56, les lundis de 15h à 19h et les mercredis de 8h à 11h30/12h30 à 15h. Autres permanences OPAH : CCAS DE NOYANT ET ACONIN - Tél : 23 74 82 98, les mercredis de 16h à 18h. **MAIRIE DE POMMIERS** - Tél : 23 73 00 96, les jeudis de 16h à 18h.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise, "La Cabotière" Parc du Château - BP 439 - 60635 Chantilly - Tél : 44 58 00 58 - Fax : 44 57 76 46
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne, 34 rue Sérurier - 02000 Laon - Tél : 23 79 00 03 - Fax : 23 23 47 25

À la demande de tout habitant de la Vallée de l'Aisne, un architecte conseil du CAUE interviendra gratuitement, pour répondre à toutes les questions concernant : le diagnostic de la construction et les travaux à entreprendre, le choix des matériaux, des couleurs, de la volumétrie..., les techniques de mise en œuvre. Ce conseil personnalisé s'inscrit dans les missions du CAUE qui reçoit dans ses locaux tout particulier désireux rencontrer un architecte ou consulter la documentation (nombreux ouvrages, revues, diapositives, documentation technique...). Le CAUE est un organisme qui regroupe des architectes, des urbanistes, des paysagistes, des professionnels de la communication qui interviennent tant auprès des élus, que des particuliers dans le département.

IMPORTANT :

Pour tous travaux modifiant l'aspect architectural des maisons, (agrandissement de surface inférieure à 20 m², balcons, création de portes, de fenêtres, d'ouvertures en toiture, ravalement des façades, annexes, appentis de jardins, garage, serre, travaux de clôture, piscine...), il est nécessaire de faire une **DECLARATION DE TRAVAUX** en y joignant un plan de situation, un plan masse, un schéma des façades, ou des photographies, ou des croquis. Aux termes du délai d'instruction (2 mois au maximum), les travaux peuvent être commencés s'il n'y a pas d'avis contraire ou de prescriptions particulières. Formulaires et pièces à déposer en mairie (renseignements et imprimés disponibles auprès des mairies).

ADRESSES UTILES :

CARRIERES DE SAINT PIERRE AIGLE - le Jardin - 02600 SAINT PIERRE AIGLE - Tél : 25 55 81 00 - Fax : 23 55 80 22
CARRIERES DE VASSENS - Four à Chaux - 02290 VASSENS - Tél : 23 38 61 57
SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'OISE-AISNE SOISSONNAISE - mairie - 60350 ATTICHY - Tél : 44 42 92 03 - Fax : 44 42 95 75
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SOISSONNAIS - Les Terrasses du Mail - 02880 CLUFFIES - Tél : 23 53 81 00 - Fax : 23 53 81 01
CAL PACT ARIM DE L'OISE - 26 Rue du Pont d'Arcelle - 60000 BEAUVAIS - Tél : 44 02 21 93 - Fax : 44 02 55 78
PACT ARIM DE L'AISNE - 16 Boulevard Henri Martin - 02105 SAINT QUENTIN - Tél : 23 08 35 35
POINT INFO ENERGIE - 28 Rue du Pont d'Arcelle - 60000 BEAUVAIS - Tél : 44 02 56 48
MAISONS PAYSANNES DE L'OISE - 16 Rue de l'Abbe Gellée - 60000 BEAUVAIS - Tél : 44 45 77 74
MAISONS PAYSANNES DE L'AISNE - 8 Rue Guise - 02120 PUISIEUX et CLANLIEU - Tél : 23 60 93 36
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE - Palais National - 60200 COMPIEGNE - Tél : 44 40 13 12 (Oise)
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE - 41 Rue Roger Salengro - 02000 LAON - Tél : 23 23 53 54 (Aisne)
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS - 4 Rue de la Congrégation - 02200 SOISSONS
CAUE DE L'AISNE - 34 Rue Sérurier - 02000 LAON - Tél : 23 79 00 03 - Fax : 23 23 47 25
CAUE DE L'OISE - "La Cabotière" Parc du Château - BP 439 - 60635 CHANTILLY - Tél : 44 58 00 58 - Fax : 44 57 76 46

BIBLIOGRAPHIE :

- Picardie / F. Colombe, R. Fossier, - Die / Ed. A. Die, 1994, - (Architecture rurale française)
- Des hommes de savoir-faire, restaurer et bâtir en Picardie / F. Colombe, Y. Bourgin, N. Dupré, Maisons Paysannes de Fr. - Beauvais : Houdeville, 1993
- Restaurer, aménager, préserver la Maison de Pays / R. Fontaine, Ch. Deschamps Goux, - Paris : Ed. Seghers, 1977
- L'architecture rurale et bourgeoise en France / G. Doyon, R. Hubrecht, - Paris : Ed. Ch. Massin, 1942
- La Maison rurale en Soissonnaise / D. Rolland, - Nonette : Ed. Crêpe, 1990
- Les maisons paysannes de l'Oise / A. et R. Boyard, - Paris : Ed. Eyrolles, 1994
- L'Arrondissement de Soissons au début de ce s., Tome III, canton d'Oulchy le Château et Vallée de la Crise / P. Bourgeois, G. Lafleur, J. Mathieu, - Soissons : P. Bourgeois, G. Lafleur, J. Mathieu, 1987
- Soissons et ses environs à la belle époque, Tome I / G. Lafleur, - Soissons : G. Lafleur, 1963
- L'Arrondissement de Soissons à la Belle Epoque, Tome II, cantons de Braine et Vailly sur Aisne / G. Lafleur, - Soissons : G. Lafleur, 1987
- Construire et restaurer dans l'Aisne / DOE de l'Aisne, ATAU, 1976
- Construire dans l'Aisne : l'habitat traditionnel dans la Brie, le Soissonnaise, le Nord et la Thiérache, - Amiens : DRAE / Paris : ATAU, 1973
- Archives de Bernard Ancien : notes et dessins sur les maisons soissonnaises
- Pierres de carrière et produits manufacturés, - Paris : CATED, 1991
- Le Ravalement des façades en pierre en Ile-de-France / CAUE de Paris, - Paris : CAUE, s.d.
- Restauration des façades en pierre de taille / J.M. Laurent, - Paris : Eyrolles, 1994
- Le Bâti pierre, - Paris : EDP, 1994, - (Techniques d'amélioration de l'habitat existant)
- Architecture "canton de Villers-Cotterêt" / Ass. pour la généralisation de l'inventaire régional en Picardie, - Aisne : Archives départementales, 1986
- Annuaire des artisans et entreprises du bâtiment du Soissonnaise / SEP OAS et Communauté des Communes du Soissonnaise.

Ces ouvrages sont consultables au centre de documentation du CAUE, à Chantilly. Sur simple rendez-vous (Tél : 44 58 00 58).

Cette plaquette a été réalisée par le CAUE de l'Oise à la demande du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise-Aisne Soissonnaise. Elle est financée par le SEP OAS et la Communauté des Communes du Soissonnaise, avec la participation du Conseil Régional de Picardie, du CREDIT AGRICOLE du Nord Est, de la société ASTRAL et de la Société Française HOECHST.

Photos : CAUE



JUILLET 1995